

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 mai 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 mai 2019, À 19H00, AU 20, RUE
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

143-05-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

144-05-2019

PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2019

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 avril 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3520 à 3542 comportant les résolutions #099-04-2019 à #135-04-2019 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 29 avril 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3543 à 3548 comportant les résolutions #136-04-2019 à #142-04-2019 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée au Règlement 05-2019 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 158 200 \$ et un emprunt de 100 947 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la séance régulière du 13 mai 2019 ainsi que le règlement 05-2019 corrigé.

145-05-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518322 à 518402 inclusivement, totalisant un montant de 53 162,32 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10374 à 10470 inclusivement, totalisant un montant de 428 125,56 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3820 à 3840 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 61 735,15 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 145-05-2019 au montant de 543 023,03 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

146-05-2019

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE
LA VILLE AU 31 MARS 2019 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

Attendu que l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs à chaque semestre mais plutôt que la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

Attendu que par soucis de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget actuellement en cours ;

Attendu que les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2019 sous réserves des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

Adopté.

147-05-2019

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 13 MAI 2019 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 13 mai 2019 pour le règlement suivant, à savoir :

« 08-2019 : Règlement décrétant une dépense de 507 000 \$ et un emprunt de 507 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'aqueduc de la rue Sainte-Anne sur une distance de ±160 mètres et la réfection d'une partie de la voirie de la rue Sainte-Anne sur une distance de ± 310 mètres. »

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 05-2019 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 05-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 105 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 05-2019 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 18 avril 2019 annonçant la procédure d'enregistrement du 13 mai 2019.

Adopté.

148-05-2019

DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2018 (N/D : 105-150)

Attendu que la cour a perçu 32 492,39 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2018 ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de sa quote-part au montant de 4 233,51 \$.

Attendu que la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2018.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

149-05-2019

DEMANDE FESTIVAL DES POMPIERS DE SAINT-BASILE
(N/D : 102-102)

Attendu la demande d'aide financière, d'un montant de 1 000 \$, reçue du comité organisateur du Festival des Pompiers de Saint-Basile concernant la tenue de la première édition de leur Festival à Saint-Basile ;

Attendu que ladite demande concerne les points suivants :

- Aide financière de 1 000 \$
- Prêt de sites de la Ville
- Ressources humaines et matérielles ponctuelles
- Ouverture d'une brèche temporaire dans la clôture du terrain de balle
- Entretien ménager des salles de bain du Centre Ernest-J.-Papillon

Attendu que les festivités auront lieu les 13-14 et 15 juin prochain sur les sites de la Ville, tel que terrain de baseball, Centre Ernest-J.-Papillon et la patinoire extérieure ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'aide financière demandée au montant de 1 000 \$ ainsi que les points ci-haut énumérés au comité organisateur du Festival des Pompiers de Saint-Basile.

Adopté.

150-05-2019

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE FOOTBALL
BALBUZARD DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)**

Considérant que le Club de football le Balbuzard de l'école secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour la prochaine saison 2019-2020 au niveau benjamin et juvénile ;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider le Club de football le Balbuzard de l'École Louis-Jobin pour la saison 2019-2020.

Adopté.

151-05-2019

DEMANDE RELAIS POUR LA VIE (N/D : 102-102)

Attendu que le conseil a reçu une demande d'autorisation pour une collecte de fonds à l'intersection du boulevard du Centenaire et de la rue Saint-Georges dans le cadre du Relais pour la vie qui aura lieu le 1^{er} juin 2019 de 10h00 à 16h00 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la collecte de fonds au coin du boulevard du Centenaire et de la rue Saint-Georges conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Ministère des Transports étant donné que cette section du boulevard du Centenaire est une route provinciale.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la collecte de fonds sur un autre coin de rue si besoin, soit à l'intersection des rues du Parc et du boulevard du Centenaire. Cette section du boulevard du Centenaire n'est pas une route provinciale.

Adopté.

152-05-2019

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019

Règlement 01-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 et à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage afin d'interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones qui correspondent aux aires de protection (bactériologique et virologique) ainsi que dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage municipaux et visant à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 11 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019 ;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 29 avril 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #01-2019.

Adopté.

153-05-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 02-2019

Règlement 02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 et qu'il est entré en vigueur le 22 octobre 2018 en conformité à cette même Loi ;

Considérant qu'un plan d'aménagement d'ensemble réalisé par la firme Enviro 3D Conseils a été déposé par les promoteurs du projet Les Villas du Grand Portneuf concernant le développement récréotouristique, à l'intérieur de la zone Pc-1. Ce projet vise l'implantation d'hébergement touristique et de villégiature dans le secteur du terrain de golf Le Grand Portneuf. La zone Pc-1 est assujettie au règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile a procédé à l'analyse du plan d'aménagement d'ensemble et qu'il a recommandé au conseil d'approuver ledit plan d'aménagement d'ensemble, puisque ce dernier respecte les critères établis par le règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le conseil a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2018 par la résolution numéro 401-12-2018 le plan d'aménagement d'ensemble déposé par Enviro 3D Conseil ;

Considérant que le document relatif au plan d'aménagement d'ensemble déposé par les promoteurs du projet s'avère bien étoffé, que l'intégration complète de celui-ci à l'intérieur des règlements d'urbanisme peut s'avérer très rigide et complexe d'application et qu'il est préférable de retenir certaines modalités destinées à simplifier le plus possible l'administration de celui-ci, en recherchant toutefois l'atteinte des objectifs et des critères d'aménagement retenus dans le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Basile juge plus opportun d'intégrer uniquement les éléments essentiels du plan d'aménagement d'ensemble ainsi approuvé à l'intérieur de ses règlements d'urbanisme et de traduire certains autres aspects de celui-ci sous forme de normes à respecter à l'intérieur des règlements de zonage et de lotissement ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 11 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019 ;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 29 avril 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #02-2019.

Adopté.

154-05-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 11-2019

Règlement régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural.

Considérant que le règlement numéro 07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la Municipalité est entré en vigueur le 26 août 2006 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les pouvoirs prévus aux articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'il est souhaitable de procéder à la refonte du règlement ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 11-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #11-2019.

Adopté.

155-05-2019

**ENTRÉES CHARRETIÈRES EN MILIEU URBAIN
- AUTORISATION INSPECTEUR EN BÂTIMENT (N/D : 105-131)**

Attendu que la Ville a actualisé les normes régissant les entrées charretières à l'intérieur du périmètre urbain et qu'une modification au règlement de zonage sera éventuellement adopté en cours d'année 2019 pour apporter les modifications nécessaires en ce sens ;

Attendu que la Ville reçoit diverses demandes en cours d'année concernant les entrées charretières en milieu urbain ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Éric Robitaille, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, à appliquer les nouvelles normes actualisées qui feront l'objet d'une procédure de modification du règlement de zonage concernant les entrées charretières à l'intérieur du périmètre urbain.

Que ces nouvelles normes actualisées soient applicables dès l'adoption de cette résolution et ce jusqu'à ce que le règlement de zonage qui intègre ces modifications entre en vigueur.

Adopté.

156-05-2019

APPEL D'OFFRES 2019-04
- RÉFECTION CHEMIN DE LA STATION EST AINSI QUE D'UN
TRONCON DE LA RUE SAINTE-ANNE #1806-1717-1511
(N/D : 602-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publiques, en date du 19 avril 2019, pour adjuger un contrat de construction d'infrastructures municipales pour la réfection du chemin de la Station Est et de ponceaux, d'une partie de la conduite d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne ;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 13 mai 2019, à savoir :

Construction et Pavage Portneuf Inc.	1 298 783,32 \$
Rochette Excavation Inc.	1 501 015,62 \$
Sintra Inc.	1 810 901,14 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission, pour réfection du chemin de la Station Est ainsi que d'un tronçon de la rue Sainte-Anne, du soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc., au coût de 1 298 783,32 \$ taxes en sus.

Que l'octroi de ladite soumission est conditionnel à l'acceptation par notre firme d'ingénierie.

Que les travaux d'aqueduc concernant le rang Sainte-Anne (#1511) sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt 08-2019.

Que les travaux concernant le chemin de la Station (#1806) sont conditionnels à l'octroi d'une subvention dans le cadre du RIRL selon la demande #RIRL-2017-678.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres d'avril 2019 numéro AP-2019-04 (No. Projet Arpo Groupe-conseil 18591-01). De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 29 avril 2019 ;
Addenda numéro 2, daté du 2 mai 2019 ;
Addenda numéro 3, daté du 7 mai 2019 ;
Addenda numéro 4, daté du 8 mai 2019.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, et Monsieur François Petit, contremaître, sont nommés les représentants municipaux.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les règlements d'emprunts suivants :

- Règlement d'emprunt 02-2018 – pluvial Sainte-Anne (#1717) ;
- Règlement d'emprunt 03-2019 – chemin de la Station (#1806) ;
- Règlement d'emprunt 08-2019 – aqueduc rang Sainte-Anne (#1511).

Adopté.

157-05-2019

**PROLONGEMENT TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA RUE HARDY (#1906) (N/D : 401-111 / 401-112)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a accordé, suite à la demande de soumissions publiques AP-2019-02, le contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour deux (2) projets de réfection de rues dont un des projets concerne la rue Hardy, (résolution 139-04-2019) ;

Attendu que la Ville avait adopté un budget de 60 000 \$ pour les travaux lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 ;

Considérant les résultats de soumission obtenus et les disponibilités du budget, la Ville désire prolonger la section des travaux à exécuter pour une distance de 150 mètres linéaires au lieu de 110 mètres linéaires ;

Attendu que la Ville a procédé à une vérification et que la nature du contrat demeure inchangée et le coût prolongement ne change aucunement le rang des soumissionnaires selon une simulation des résultats sur 150 mètres linéaires ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte à ce que le projet de réfection de la rue Hardy se prolonge sur 150 mètres linéaires, au lieu de 110 mètres linéaires initialement, et ce, au même prix inscrit au bordereau de Construction Pavage Portneuf Inc. déposé lors de l'appel d'offres AP-2019-02.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro AP-2019-02.

Adopté.

158-05-2019

**DEMANDE DE PRIX POUR MATÉRIAUX GRANULAIRES
– DIVERS PROJETS (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à différentes demandes de prix pour des matériaux granulaires nécessaires pour effectuer les travaux suivants :

- Réfection d'un ponceau situé dans le rang Sainte-Anne (#1604) ;
- Réfection d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Madeleine (#1807);
- Réfection d'un pluvial sur la rue Saint-Georges (#1910).

Attendu que pour les divers projets, la Ville à besoin d'environ 400 tonnes de pierres MG-20 et d'environ 1 000 tonnes de sables MG-112 ;

Attendu que les fournisseurs suivants ont été invités à soumissionnés et que les offres de prix suivantes ont été reçues pour les deux (2) types de matériaux granulaires :

	MG-20	MG-112
Les Entreprises André Leclerc Inc.	16,70 \$ / tonne	8,25 \$ / tonne
Léo Gauthier Transport et Excavation Enr.	16,00 \$ / tonne	9,65 \$ / tonne
Excavation D. Jobin Inc.	16,46 \$ / tonne	9,45 \$ / tonne
Excavation St-Basile Inc.	-	-
Terrassement Portneuf	22,00 \$ / tonne	14,00 \$ / tonne

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'environ 400 tonnes de pierre MG-20 de Léo Gauthier Transport et Excavation Enr. au taux de 16,00 \$, taxes en sus, la tonne livrée sur l'ensemble du territoire de Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'environ 1 000 tonnes de pierre MG-112 de Les Entreprise André Leclerc Inc. au taux de 8,25\$, taxes en sus, la tonne livrée sur l'ensemble du territoire de Saint-Basile.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets au programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021, soit :

- Règlement 03-2016 pour le ponceau Sainte-Anne ;
- Règlement 04-2018 pour le ponceau Ste-Madeleine ;
- Règlement 10-2019 pour le pluvial de la rue Saint-Georges.

Adopté.

159-05-2019

**DEMANDE DE PRIX POUR MACHINERIES
– DIVERS PROJETS (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la location de diverses machineries nécessaires pour effectuer les travaux suivants :

- Réfection d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Madeleine (#1807);
- Réfection d'un ponceau situé dans le rang Sainte-Anne (#1604) ;
- Réfection d'un pluvial sur la rue Saint-Georges (#1910) ;

Attendu que les travaux prévoient la location des diverses machineries pour une période approximative de huit (8) semaines ;

Attendu que le conseil a reçu des taux horaires de différents fournisseurs :

- 9012-1997 Québec Inc.
- Les Entreprises André Leclerc Inc.
- Rochette Excavation
- Les Entreprises Raymond Denis Inc.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, contremaître, pour faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machinerie, selon les besoins du chantier.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets au programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021, soit :

- Règlement 03-2016 pour le ponceau Sainte-Anne ;
- Règlement 04-2018 pour le ponceau Ste-Madeleine ;
- Règlement 10-2019 pour le pluvial de la rue Saint-Georges.

Adopté.

160-05-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-04 POUR DES
TUYAUX DE BÉTON (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-04, en date du 18 avril 2019, pour l'achat de tuyaux de béton pour les projets suivants :

- Ponceau situé dans le rang Saint-Anne (#1604) ;
- Ponceau situé dans le rang Sainte-Madeleine (#1807).

Attendu qu'en date du 2 mai 2019, le conseil a reçu les prix suivants :

	PRIX
Industrie de Ciment La Guadeloupe Inc. – CL.III	15 128,00 \$
Industrie de Ciment La Guadeloupe Inc. – CL.IV	17 421,60 \$
Fortier 2000 Ltée	9 850,97 \$
Béton Provincial	9 687,50 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de tuyaux de béton, auprès de Béton Provincial, pour le prix de 9 687,50 \$, taxes en sus.

Que les coûts d'acquisition seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets au programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021, soit :

- Règlement 03-2016 pour le ponceau Sainte-Anne ;
- Règlement 04-2018 pour le ponceau Ste-Madeleine.

Adopté.

161-05-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL
– FESTIVAL DES POMPIERS DE SAINT-BASILE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile organise un Festival des pompiers les 14 et 15 juin prochains sur le site du Centre Ernest-J.-Papillon ;

Attendu qu'une demande de permis d'alcool doit être acheminée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate, par la présente, Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie et responsable de l'événement, afin de signer ladite demande de permis d'alcool.

Que le conseil municipal permette que le Festival des pompiers de Saint-Basile obtienne un permis pour la vente de boissons alcoolisées sur le site du Centre Ernest-J.-Papillon, pour la période du 14 et 15 juin 2019.

Adopté.

162-05-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA REFONTE DE L'ENTENTE
RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF
(N/D : 502-103)**

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale ;

Considérant qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée ;

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires ;

Considérant que, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1^{er} mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

Adopté.

163-05-2019

FESTIVITÉ DE LA FÊTE NATIONALE (N/D : 102-102)

Attendu que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame H  l  ne Mc Hugh, est en charge d'organiser la f  te nationale de la Saint-Jean Baptiste    Saint-Basile ;

Attendu que Madame Mc Hugh demande la pr  sence de quatre (4) pompiers pour une p  riode de 3 heures avec l'autopompe citerne et pour les services de RCR en cas de besoin et pour assurer la s  curit   lors des feux d'artifices ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **r  solu    l'unanimit  ** des conseillers pr  sents :

Que ce conseil municipal accepte d'offrir le service de quatre (4) pompiers avec l'autopompe citerne pour la p  riode demand  e.

Adopt  .

164-05-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL
- F  TE NATIONALE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile organise des festivit  s pour la F  te Nationale qui aura lieu le 23 juin prochain ;

Attendu qu'une demande de permis d'alcool doit   tre achemin  e aupr  s de la R  gie des alcools, des courses et des jeux ;

En cons  quence, il est **propos   par** Monsieur Martial Leclerc, **et r  solu    l'unanimit  ** des conseillers pr  sents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate, par la pr  sente, Madame H  l  ne Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et responsable de l'  v  nement, afin de signer ladite demande de permis d'alcool.

Que le conseil municipal permette que les festivit  s pour la F  te Nationale de Saint-Basile obtienne un permis pour la vente de boissons alcoolis  es pour la journ  e du 23 juin 2019.

Adopt  .

165-05-2019

FESTIVITÉ DE LA FÊTE DES VOISINS (N/D : 102-102)

Attendu que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Hélène Mc Hugh est en charge d'organiser la fête des voisins à Saint-Basile ;

Attendu que pour les besoins des festivités, Madame Mc Hugh demande la fermeture partielle de la rue Gauthier et de la rue Genest le 8 juin prochain à partir de 14h00 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que ce conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la fermeture partielle des rues Gauthier et Genest dans le cadre des festivités de la Fête des voisins édition 2019.

Adopté.

166-05-2019

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (N/D : 208-150)

Attendu que le conseil désire soumettre un projet en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile dépose le projet intitulé « *Aménagement d'un parc sur l'avenue du Centre Nature* » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne Madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour présenter ladite demande et signer tous les documents relatifs au projet.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 40 000 \$ (mise de fonds du promoteur).

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet.

Que la Ville de Saint-Basile confirme qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

Adopté.

167-05-2019

**ADOPTION POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET
L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE
L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
(N/D : 103-121)**

Attendu que le projet de loi n°108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q.2017, c27)*, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017 ;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite adopter une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat afin de répondre à cette exigence de se doter d'une procédure ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martial Leclerc, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat portant le numéro 103-121-11, en date de ce jour.

Que la présente politique entrera en vigueur le 25 mai 2019.

Que dès son entrée en vigueur, la Ville de Saint-Basile le rend, conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

Adopté.

168-05-2019

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 32-2019 DE
LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE 3 376 758 \$ (N/D : 105-131)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Considérant que la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439 ;

Considérant que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

Adopté.

169-05-2019

**TRAVAUX BOULEVARD DU CENTENAIRE
ET RUE SAINTE-ANGÉLIQUE
– COLLABORATION MUNICIPALITÉ ET MTQ (N/D : 602-130)**

Considérant que le ministère des transports envisage de réaliser à court terme des travaux sur le boulevard du Centenaire, sur une distance de 1,12 kilomètre, dans le secteur urbanisé ainsi que sur la rue Saint-Angélique ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile projette dans un horizon rapproché de faire d'importants travaux sur ses infrastructures devenues désuètes sur les tronçons visés ;

Considérant que certaines conduites sont très problématiques et causent des dommages à la voie publique et aux propriétés privées (exemple : refoulements d'égout) ;

Considérant que ces réfections sont prévues par la Ville et le MTQ à court et moyen terme ;

Considérant qu'un plan de déplacement effectué en 2016, identifie certains obstacles pour des déplacements sécuritaires pour tous les usagers sur le réseau routier visés par ces travaux ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile a déjà entamée une réflexion afin de réaménager certaines intersections qui sont problématiques et non sécuritaires pour les usagers de la route : véhicules, camions, piétons, clientèle scolaire et cyclistes ;

Les intersections problématiques sont les suivantes : rue Hardy avec la rue Sainte-Angélique, rue de l'Église et la rue Sainte-Angélique, avenue d'Auteuil et le boulevard du Centenaire et rue Dubuc avec le boulevard du Centenaire ;

Qu'il soit important de souligner que le tronçon Sainte-Angélique fait partie des routes identifiées dans l'outil de planification de la MRC de Portneuf, soit le schéma d'aménagement, en tant que route dédiée au transport lourd à intérêt régional et est utilisé de façon intense ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile doit prendre en compte les objectifs spécifiques d'aménagement et ainsi atténuer les impacts générés pour cette infrastructure de transport ;

Considérant que la Ville doit planifier et obtenir des contributions financières des différents paliers de gouvernement pour faire face à l'ampleur financier important de ces travaux, et des impacts de ceux-ci sur la santé financière de la Ville ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire prendre entente avec le ministère des Transports du Québec afin de coordonner les échéanciers, les concepts et les coûts et ainsi optimiser les travaux sur le boulevard du Centenaire, partie urbanisée, et la rue Sainte-Angélique.

Que le conseil municipal demande au ministère de planifier les travaux en considérant l'identification en tant que contrainte anthropique de cette infrastructure de transport au schéma d'aménagement ainsi que dans le plan d'urbanisme local. Le boulevard du Centenaire et la rue Sainte-Angélique sont identifiés comme corridor routier problématique ayant des volumes de circulation élevés, de circulation de véhicules lourds comme route de transit, lien inter municipal et de desserte.

Que ces identifications créent beaucoup d'impact sur le réseau routier et à l'intérieur du noyau urbain.

Que le conseil municipal mandate au ministère des Transports du Québec d'étudier l'annexe jointe à la présente résolution qui constitue une liste de problématiques à considérer en fonction des futurs travaux touchés par la réfection du boulevard du Centenaire et de la rue Sainte-Angélique.

Adopté.

170-05-2019

FRANÇOIS PETIT / CONTRAT DE TRAVAIL (N/D: 305-140)

Considérant que Monsieur François Petit à signer une entente temporaire concernant une plus grande part de responsabilité suite au départ du directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard, selon la résolution 175-05-2018 ;

Considérant que cette entente donnait temporairement le titre de contremaitre des travaux publics à Monsieur Petit au lieu de journalier classe A ;

Considérant que Monsieur Petit relève toujours de cette entente temporaire ;

Attendu que le conseil désire actualiser le statut de l'entente temporaire pour un contrat officiel avec Monsieur François Petit à titre de contremaître des travaux publics ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le contrat de travail intervenu le 29 avril 2019 entre la Ville et Monsieur François Petit à titre de contremaître des travaux publics.

Que le contrat de travail est pour une période indéterminée débutant le 29 avril 2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Richard, directeur général, à signer le contrat de travail.

Adopté.

171-05-2019

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET - RENOUELEMENT DE CONDUITE D'EAU (#1511) (ND : 208-150)

Attendu que par la résolution 072-02-2019, la municipalité déposait au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, deux projets de renouvellement de conduites d'eau potable ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu un protocole d'entente énonçant les modalités ainsi que la participation financière maximale de deux cent vingt-huit mille six cent vingt dollars (228 620 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant 66.66 % des coûts admissibles ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière concernant le projet de renouvellement de deux conduites d'eau potable, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2.

Que le maire, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit protocole.

Adopté.

172-05-2019

**TRAVAUX RÉFECTION DIVERS PONCEAUX – MANDAT AU
CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS (#1807) (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux pour la réfection d'un ponceau situé dans le rang Sainte-Madeleine faisant parti de la liste des ponceaux établie par Monsieur Yves Savard en date du 5 mars 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur François Petit, contremaître des travaux publics à procéder aux travaux pour la réfection d'un ponceau situé dans le rang Sainte-Madeleine.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, soit par le règlement d'emprunt 04-2018.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

173-05-2019

**TRAVAUX RÉFECTION PONCEAU PRÈS DU 118 STE-ANNE
– MANDAT AU CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS (#1604)
(N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux pour la réfection d'un ponceau situé près du 118, rang Sainte-Anne ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur François Petit, contremaître des travaux publics à procéder aux travaux pour la réfection d'un ponceau situé près du 118, rang Sainte-Anne.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, soit la partie voirie par le règlement d'emprunt 03-2016 et la portion touchant l'aqueduc via les surplus aqueduc de la Ville.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

174-05-2019

DEMANDE ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES (N/D : 102-102)

Considérant que l'Association des gens d'Affaires désire faire promouvoir les commerces et attractions de la Ville de Saint-Basile afin d'aider les commerces locaux ;

Considérant que l'offre reçu du Courrier de Portneuf concernant la préparation et diffusion d'un feuillet entièrement consacré à la Ville de Saint-Basile et à ses commerces désirant s'afficher dans ledit feuillet ;

Considérant que la Ville désire s'impliquer financièrement dans le projet de préparation et diffusion du feuillet ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de contribuer à la préparation du feuillet pour un montant de 3 000 \$. Ce mandat viendra réduire au prorata, le coût d'affichage dans le feuillet pour les commerçants locaux.

Que le coût de cette dépense sera pris à même le budget prévu au poste 02 62100 345 pour le comité de développement économique.

Que la Ville mandate Monsieur Sylvain Génois, du Courrier de Portneuf, pour faire la sollicitation auprès des commerçants locaux, la préparation et la diffusion dudit feuillet.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

175-05-2019

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au lundi 27 mai à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière